

# MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS

17770 SAINT BRIS DES BOIS

Tel. : 05.46.91.53.23

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers  
en exercice 11  
présents 10  
procurations 00  
votants 10

L'an deux mil vingt trois  
le vingt quatre mai

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/05/2023

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, BOUTINET, TORCHUT,  
PENICAUT, LEGALLAIS, Mmes COUSSOT, DESRENTES, FURAUD,  
BRANDT

Absent : M. BRUN

Secrétaire : Mme COUSSOT

**Objet** : DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE AU TITRE DE LA VOIRIE  
COMMUNALE ACCIDENTOGENE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines  
voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Il informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour  
travaux sur voirie communale accidentogène.

M. le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie s'élèvent  
à un montant de 26 184,38 € HT, soit un montant de 31 421,26 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur la voirie communale  
accidentogène,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
**Mme COUSSOT**

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
**Bernard COMBEAU**

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

**Sous le N° 017-211703137-  
20230524-20232405001-DE**

**Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 26/05/2023**

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture.

Publié le : 26/05/2023

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire  
l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application télérécourse citoyens, accessible à partir du site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication.